



# Conseil Communautaire Séance du 28 juin 2022 Mignavillers

## Procès-Verbal

---

### ➤ Vérification du quorum

Le Président note les excusés :

- Robert BADALAMENTI (remplacé par son suppléant Walter STEINER),
- Marie-Josèphe LORENZI
- Stéphanie POIROT (procuration à Daniel CLERC)
- Olivier MAGAGNINI (procuration à Christian BOYER)
- David DORNIER (procuration à Nicolas PLANCHON)
- Hélène PETITJEAN (procuration à Christian BOYER)
- Céline ADAM (procuration à jacqueline COQUARD)
- Laurent MURET (procuration à Gérard CHAPUIS)
- Barbara BOCKSTALL (procuration à Stéphane THILY)
- Paul SEGUIN

Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte et le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

### ➤ Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivité Territoriales, Monsieur Alain BIZZOTTO, délégué communautaire d'Athesans-Etroitefontaine, a été élu secrétaire de séance.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel introduit la séance du conseil, excuse les absents et précise les pouvoirs. IL excuse également la presse et prévient qu'Alain Buchot fera des photos de l'assemblée.

Il remercie les nombreuses personnes qui ont manifesté leur attention et pris des nouvelles à l'occasion de ses soucis de santé en bonne voie de rétablissement

Il dit que tous les dossiers ont été traités en son absence, en particulier par Alain Buchot.

Il remercie enfin le travail de tous les élus au sein des commissions thématiques, de la CLECT où un esprit communautaire et solidaire s'est exprimé et le Directeur des services pour le travail préparatoire aux décisions du conseil du jour.

Il rappelle que le bureau communautaire s'est tenu dans une salle du Château d'Oricourt, lieu emblématique, volontiers mise à disposition par Monsieur et Madame Corneveaux, qu'il remercie pour leur accueil. Le Prieuré de Marast, Bonnal et le château de Villersexel pourraient aussi être des lieux de prochaines réunions de bureau. Un moment convivial viendra clôturer l'assemblée de ce soir.

➤ **Approbation du compte-rendu de la séance du 12 avril 2022**

**Vote**                      **Pour : unanimité**

**ADMINISTRATION GENERALE**

• **Point 1 :**

**Réf sur l'ordre du jour : 1 – 2806022 – Installation de Monsieur Francis TOUSSAINT, délégué suppléant de Grammont**

Suite à la démission de Philippe CHAUFOUR, M. Francis TOUSSAINT a été élu adjoint au Maire de Grammont et a été désigné en qualité de délégué suppléant à la Communauté de communes du Pays de Villersexel.

Il y a donc lieu d'installer M. Francis TOUSSAINT en qualité de délégué suppléant au sein du Conseil communautaire.

**Vote**                      **Pour : unanimité**

-----

• **Point 2**

**Réf sur l'ordre du jour : 2 – 2806022 – Compte rendu des décisions du Président par délégation du Conseil communautaire**

Par délibérations des 29 juillet et 17 décembre 2020, le Conseil communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions.

Stéphane David, Directeur Général des Services, rend compte ci-dessous des décisions que le Président a prises, dans le cadre de ces délégations, du 15 septembre 2021 au 10 juin 2022 :

|             |            |  |
|-------------|------------|--|
| 2021-10-100 | 05.10.2021 | Demande de subvention de 16 400 € au Département du Doubs – Contrat P@C 25<br>Plan de financement Restauration du lavoir de Bonnal<br>Installation d'une signalétique de la voie verte à Bonnal            |
| 2021-11-101 | 19.11.2021 | Vente zone du Grand Fougeret - SCI RETORNAZ  |
| 2021-12-102 | 07.12.2021 | Demande de subvention de 80 000 € à la Région Bourgogne Franche-Comté : Création d'une voie verte Bonnal-Rougemont   |
| 2021-12-103 | 08.12.2021 | Aides FRT - Entreprise Angéline et vous : 2 728,10 €   |
| 2021-12-104 | 08.12.2021 | Aides FRT - Garage Collieux : 4 000,00 €   |
| 2021-12-105 | 13.12.2021 | Elaboration du PLUI - Attribution du marché au Bureau d'Etudes - Espaces et Territoires – Tranche ferme : 208 079,50 € HT et Tranches optionnelles : 22 550,00 € HT  |
| 2022-01-106 | 14.01.2022 | Demandes de subventions DETR (35 000 €) et au Département du Doubs (35 000 €)<br>Voire Verte Bonnal / Rougemont n°2  |
| 2022-03-107 | 11.03.2022 | Programme pluriannuel de travaux de voirie communautaire (2022-2025) – Attribution du marché à STPI avec un montant maximum de 800 000,00 € HT   |
| 2022-03-108 | 28.03.2022 | Demande de subvention de 22 000 € à la Région Bourgogne-Franche-Comté – Festival des solutions écologiques<br>ZA Eco pâturage en attente de son aménagement  |
| 2022-04-109 | 27.04.2022 | Demandes de subventions DETR (641 351 €), Région Bourgogne-Franche-Comté (534 459 €) et Département de la Haute-Saône (534 459 €)<br>Aménagement de la 2 <sup>ème</sup> tranche de la ZA du grand Fougeret |
| 2022-05-110 | 16.05.2022 | Demande de subvention DETR de 29 320 €<br>Création d'une maison France services  |
| 2022-06-111 | 7.06.2022  | Création d'une liaison voie verte à Bonnal – Attribution du marché à Justin TP pour un montant de 174 895,00 € HT.   |

Le Président propose qu'il lui soit donné acte de cette communication.

**Vote Pour : unanimité**

- **Point 3**

**Réf sur l'ordre du jour : 3 - 28062022 – Modification des statuts du SIED 70**

M. André Marthey rappelle que par délibération du comité syndical du 7 avril 2022, le SIED70 a décidé, d'une part, du transfert du siège social au 1 rue Max Devaux à Vesoul et, d'autre part, a accepté de remettre la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » à la Commune de Vauvillers qui a demandé à la reprendre.

Ces délibérations du comité syndical du 13 mars 2021 sont jointes au présent dossier.

En application de l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet de la Haute-Saône pourra entériner ces décisions, si moins d'un tiers des assemblées délibérantes des adhérents du syndicat s'y oppose.

Il propose de ne pas s'opposer à ces modifications statutaires du SIED70.

**Vote**            **Pour : unanimité**

-----

- **Point 4 :**

**Réf sur l'ordre du jour : 4 – 28062022 – RGPD – Renouvellement de la convention avec le CDG54**

Vu la délibération du 27 juin 2018,

Stéphane David, rappelle que, par délibération du 27 juin 2018, le Conseil communautaire avait décidé d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »).

La convention ayant pris fin le 31 décembre 2021, il y a lieu de renouveler l'adhésion pour la période 2022-2024. Le projet de convention est joint en annexe du présent dossier.

Le président propose d'être autorisé à signer cette convention.

**Vote**            **Pour : unanimité**

-----

- **Point 5**

## **Réf sur l'ordre du jour : 5 – 28062022 – Inclusion numérique – convention de partenariat avec le Département de Haute-Saône**

Stéphane DAVID explique que, suite à la signature le 07 mai 2021 de la Charte de soutien de l'Etat à la mise en œuvre de la stratégie d'inclusion numérique du Département de la Haute-Saône et en accord avec sa feuille de route « inclusion numérique », le Département souhaite déployer et affecter 18 conseillers numériques sur l'ensemble de son territoire en lien avec les intercommunalités.

La convention jointe au présent dossier, a pour objet de définir les modalités de partenariat dans la mise en œuvre des actions du conseiller numérique affecté à chaque structure d'accueil.

Le rôle du conseiller numérique est d'accompagner les Français sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Soutenir les Français dans leurs usages quotidiens du numérique (ordinateur, tablette, smartphone : naviguer sur Internet, courriels, applications,...)
- Sensibiliser aux enjeux du numériques et favoriser des usages citoyens et critiques (s'informer, vérifier les sources, protéger ses données, maîtriser les réseaux sociaux,...)
- Rendre les usagers autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seuls

A ce titre, il est l'organisateur et l'animateur au sein d'un territoire des réseaux de formations et de lieux dédiés à l'inclusion numérique.

Le conseiller numérique affecté au territoire du Pays de Villersexel a entamé sa formation de 4 mois depuis le 7 juin. A partir du 15 juin, il est présent 1 jour par semaine et sera pleinement opérationnel à l'issue de sa formation. Il sera accueilli au sein de la future Maison France services.

Le Département de la Haute-Saône met le conseiller numérique à disposition de la Communauté de communes et en assume le coût salarial, y compris les frais de déplacements. Il conserve le pouvoir hiérarchique sur cet agent.

La Communauté de communes s'engage à accueillir le conseiller numérique dans un local équipé et à l'associer à ses projets d'inclusion numérique. En outre, il lui appartient de désigner un élu référent numérique et un référent technique qui siègeront au comité de pilotage et au comité technique mis en place par le Département.

Le Président propose d'être autorisé à signer la convention de partenariat pour l'inclusion numérique avec le Département de la Haute-Saône. Il propose également de désigner M.

Paul SEGUIN en qualité d'élu référent numérique et M. DAVID, Directeur des services, en tant que référent technique.

Le Président ajoute qu'il y a un besoin sur le territoire : problème du piratage informatique, sites frauduleux....

**Vote**            **Pour : unanimité**

-----

- **Point 6**

**Réf sur l'ordre du jour : 6 – 28062022– Mise en place du Ticket mobilité adopté par la Région Bourgogne-Franche-Comté**

Le Président explique que le ticket mobilité consiste en une aide mensuelle destinée à soutenir financièrement les salariés et apprentis (structures publiques et privées) dépendants de la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

Ce dispositif répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse transitoire à certains besoins de déplacements en zone blanche de mobilité (c'est-à-dire non couverte par du transport en commun), donc essentiellement en secteur très peu dense ;
- apporter un soutien au pouvoir d'achat des habitants pour les déplacements domicile-travail qu'ils doivent accomplir en véhicule personnel en l'absence de transport collectif.

Le ticket mobilité se base sur le principe de volontariat de l'organisme employeur, lequel peut signer une convention avec la Région. Il se conçoit comme le pendant à la prise en charge des abonnements de transports en commun (auquel il n'est pas cumulable).

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- résider en Bourgogne-Franche-Comté ;
- être salarié en CDI ou en CDD de minimum 1 mois ;
- percevoir un salaire brut (y compris primes éventuelles) égal ou inférieur à 2 fois le SMIC (2 450 € net environ) ;
- effectuer un déplacement domicile-travail de 30 km minimum aller ;

L'employeur, après avoir adhéré au ticket mobilité, verse une aide mensuelle au salarié éligible et la Région co-finance à hauteur de 50% (avec un plafond de 20 €).

Concernant la Communauté de communes, 5 agents remplissent les conditions et il est pertinent de leur apporter une aide mensuelle de 30 € dont 15 € co-financés par la Région.

Il propose donc :

- D'adhérer au ticket mobilité mis en place par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'être autorisé à signer la convention correspondante
- D'approuver un montant d'aide mensuelle de 30 €.

**Vote**            **Pour : 43**        **Contre :**            **Abstention : 4** (M. NOUVEAU, M. DEMEUSY et M. THILY)

-----

- **Point 7**

**Réf sur l'ordre du jour : 7 - 28062022 - Recrutement d'une apprentie auxiliaire de puériculture à la crèche intercommunale**

Le Président expose que la crèche intercommunale remplit également un rôle de formation des futurs professionnels de la petite enfance. En outre, ces futurs professionnels peuvent constituer un vivier de recrutement futur dans la mesure où on observe une pénurie de professionnels au niveau national.

Il propose donc de recruter un apprenti auxiliaire de puériculture à compter du 29 août 2022.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Le coût pédagogique de cet apprentissage s'élève à 7 900 € avec une aide du CNFPT à hauteur de 6 000 €.

Par ailleurs, la rémunération de l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation.

Il propose d'approuver le recrutement d'une apprentie auxiliaire de puériculture à la crèche intercommunale.

Monsieur David précise que la crèche doit idéalement fonctionner avec 8 personnes dont une directrice. Actuellement, l'effectif est à 7 personnes grâce à un contrat saisonnier.

Monsieur Raphaël Nouveau demande s'il existe des alternatives au contrat d'apprentissage pour disposer d'une personne immédiatement opérationnelle.

Stéphane David répond que, dans un contexte de diminution du chômage, un nouvel arrêté préfectoral limite le recours à un seul contrat aidé par collectivité. Cette possibilité est déjà utilisée sur la Maison France Service.

Monsieur Stéphane TILY demande si ce contrat a une durée d'un an ou plus. Le président répond que c'est un contrat renouvelable dans le principe mais dans le cas présent, il s'agit d'une formation d'un an, donc d'un contrat d'un an.

**Vote**            **Pour : unanimité**

-----

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- **Point 8**

### **Réf sur l'ordre du jour : 8 – 28062022 – Subvention 2022 à la mission locale Héricourt / Villersexel**

Vu les compétences de la communauté de communes et plus particulièrement l'emploi et l'insertion,

M. MARTHEY, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, rappelle que la communauté de communes participe au financement de la mission locale Héricourt/Villersexel.

Considérant les actions engagées et menées par la mission locale :

- Permanence à Villersexel
- Déployer le contrat d'engagement jeune à partir du 1<sup>er</sup> mars 2022
- Devenir le référent « mobilité » identifié sur le territoire de la Communauté de communes à travers 3 axes :
  - 1) Instruction des aides aux permis de conduire pour les collectivités (Région Bourgogne-Franche-Comté, Département de la Haute-Saône) ;
  - 2) Partenariat avec la chambre des métiers et de l'artisanat pour la plate-forme PROXYGENE (développement du co-voiturage, projet de mise à disposition de véhicules électriques sans permis....)
  - 3) Acquisition de 2 simulateurs de conduite numériques en 2022
- Créer un partenariat de Territoire avec l'ESAT de Villersexel

Il propose de renouveler la participation la Communauté de communes à la mission locale Héricourt/Villersexel pour 2022 à hauteur de 2 200 €.

Monsieur BIZZOTTO déplore la fin de la mission de coordination qu'assurait Stéphane Joly. M. Buchot précise que la référente de la mission locale (Laura Bonnot) peut être sollicitée directement pour des appuis spécifiques. Il en a fait l'expérience positive dans le cas de déscolarisation de jeunes en fin de collège.

**Vote**            **Pour : unanimité**



-----

• **Point 9**

**Réf sur l'ordre du jour : 9 – 28062022 – 2<sup>ème</sup> tranche de la ZA du Grand Fougeret – Approbation du plan de financement**

M. MARTHEY présente le plan de financement des travaux d'aménagement de la 2<sup>ème</sup> tranche de la ZA du grand Fougeret :

| <b>DEPENSES</b>  |                      |                    |
|--|----------------------|--------------------|
| Acquisitions   | 2,33€/m <sup>2</sup> | 175 462,98 €       |
| Frais d'acquisition du foncier                         | 2%                   | 3 509 €            |
| Travaux  |                      | 1 652 571 €        |
| Travaux concessionnaires (estimés)                     |                      | 160 000 €          |
| Divers et imprévus                                     | 10%                  | 165 257 €          |
| Etudes   | 6%                   | 118 070 €          |
| Rémunération sedia                                     |                      | 30 000 €           |
| Frais de gestion                                       | 1%                   | 21 265 €           |
| Frais financiers sur 5 ans                             | 6%                   | 129 600 €          |
| Impôts et taxes  | 0,80%                | 3 500 €            |
| <b>TOTAL des dépenses</b>                              |                      | <b>2 459 835 €</b> |
| <b>RECETTES</b>  |                      |                    |
| Cessions sur 5 ans (35774m <sup>2</sup> déjà réservés) |                      | 322 000 €          |
| <b>TOTAL des cessions</b>                              |                      | <b>322 000 €</b>   |
| <b>Bilan d'opération</b>                               |                      | <b>2 137 835 €</b> |

| <b>Nom des financeurs</b>                              | <b>Montants attendus</b> |
|--|--------------------------|
| Etat (DETR)  | 641 351 €                |
| Région Bourgogne-Franche-Comté (ZA d'intérêt régional) | 534 459 €                |
| Département de la Haute-Saône                          | 534 459 €                |
| <b>Autofinancement du maître d'ouvrage</b>             |                          |

|              |             |
|--------------|-------------|
|              | 427 567 €   |
| <b>TOTAL</b> |             |
|              | 2 137 835 € |

Le permis d'aménager ayant été délivré, il propose d'approuver ce plan de financement.

Le président ajoute que plusieurs prospects sont en cours dont 2 relativement pressés (Garage Collieux et Justin TP). Ceux-là vont pouvoir avancer leur projet de permis de construire puisque le permis d'aménager est délivré.

**Vote**            **Pour : unanimité**

-----

## **PET/ENFANCE/CULTURE**

- **Point 10**

**Réf sur l'ordre du jour : 10 – 28062022 – Présentation de l'Ecole Départementale de musique et de théâtre (EDMT) par Madame Isabelle ARNOULD, Présidente**

*A la demande de Nicolas Planchon, 3° vice-président à la Culture – Enfance – Loisirs, Mme Isabelle ARNOULD, Présidente de l'EDMT, présente cet établissement ainsi que le partenariat avec la Communauté de communes du Pays de Villersexel.*

Isabelle Arnould, accompagnée de MM. MICHELOT et ROLLET, rappelle que l'EDMT est un syndicat mixte au budget de 1,6 Millions d'euros financé en majorité par le Département. Les cotisations des familles (10%) et les autres collectivités (10%) financent également l'école.

Les dépenses correspondent essentiellement aux rémunérations des enseignants et aux personnels administratifs qui gèrent les 3 antennes de Lure, Gray et Vesoul (il n'y a pas d'intervention sur Héricourt et Vesoul qui ont leur propre dispositif).

L'école a la spécificité d'être un conservatoire diplômant dans 3 disciplines : musique, danse, théâtre.

L'école créée en 1985 poursuit 2 grands axes pédagogiques : l'enseignement spécialisé d'un instrument et l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire.

La CCPV a contractualisé pour la 3° année en 2021-2022 sur ces 2 axes :

- L'enseignement spécialisé concerne 16 personnes (enfants et adultes) qui pratiquent un instrument et bénéficient d'un ou deux cours hebdomadaires (prix des cours selon le revenu de la famille ; de 50 à 500 € par an),
- L'intervention en milieu scolaire porte sur 100 heures dispensées dans les écoles de Villersexel, Athesans, Fallon et Courchaton touchant ainsi environ 500 jeunes scolaires (découverte d'instruments de musique et animations collectives).

Madame Arnould conclue sur les retours très positifs des enfants, parents et enseignants, notamment autour du spectacle qui a eu lieu à Esprels le 13 avril dernier. Elle ajoute que l'école travaille à une nouvelle programmation d'évènements de l'EDMT dans la CCPV et

rappelle qu'il reste quelques places pour l'enseignement du théâtre proposé récemment dans les écoles.

M. PLANCHON ajoute qu'il souhaitait cette présentation en Conseil communautaire. L'EDMT est plébiscitée par les conseils d'écoles, les parents d'élèves et les élus.

-----

- **Point 11**

**Réf sur l'ordre du jour : 11 – 28062022 – CAF – Adhésion à la convention territoriale globale (CTG)**

M. PLANCHON, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, explique que le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Communauté de Communes du Pays de Villersexel et la Caf est arrivé à son terme le 31/12/2021.

Une nouvelle convention prend le relais : une Convention Territoriale Globale (CTG) qui couvrira la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Cette CTG regroupe divers champs de la CAF et prévoira, notamment, des financements dans les domaines suivants :

- L'enfance
- La jeunesse
- La parentalité
- L'animation de la vie sociale
- L'accès aux droits

Un diagnostic sera réalisé sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel.

Il propose de s'engager dans la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale et d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention Territoriale Globale 2022/2026 ainsi que tous les documents afférents.

M. PLANCHON remercie les agents qui suppléent l'absence de Caroline BAUDRIER, prolongée jusqu'au 10 juillet : Aline VAGNIER, Florine CHAROY, Sabine LAMBERT, Isabelle GRIVART, Robert BELPERIN.

**Vote Pour : unanimité**

-----

- **Point 12**

**Réf sur l'ordre du jour : 12 – 28062022– Mise à jour du règlement intérieur de la crèche intercommunale**

M. PLANCHON, explique qu'une mise à jour du règlement intérieur doit intervenir afin de se mettre en conformité avec les directives de la CAF.

La nouvelle version du règlement est jointe en annexe du présent dossier. Les principales modifications portent sur :

- Les critères d'admission qui doivent prendre en compte la situation des enfants dont les parents sont dans un parcours d'insertion.
- La nouvelle appellation « CAFPRO » du dispositif d'aide de la CAF
- L'application d'un tarif plancher pour les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE)
- L'absence de majoration de la participation des familles
- Les heures d'adaptation qui sont facturées au-delà de la première.

Il propose d'approuver cette mise à jour du règlement intérieur de la crèche intercommunale.

Il précise en outre que la commission qu'il préside va prochainement mener une réflexion sur l'avenir du mode de gestion de la crèche.

**Vote**            **Pour : unanimité**

-----

## **INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES**

- **Point 13**

**Réf sur l'ordre du jour : 13 – 28062022 – Maison France services – approbation du plan de financement**

M. ZAHNER, présente le plan de financement de la création d'une Maison France services :

| <b>Création d'une Maison France services</b> |                   |
|--|-------------------|
| <b>POSTES de dépenses</b>                    | <b>Montant HT</b> |
| Equipement mobilier                          | 11 650 €          |
| Travaux accessibilité sanitaires PMR         | 15 000 €          |
| Equipement numérique                         | 10 000 €          |
|  |                   |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>36 650 €</b>   |

| <b>Nom des financeurs</b>                  | <b>Montants attendus</b> |
|--|--------------------------|
| Etat (DETR)                                | 29 320 €                 |
| <b>Autofinancement du maître d'ouvrage</b> |                          |
|  | 7 330 €                  |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>36 650 €</b>          |

L'ouverture de cette Maison France services étant prévue le 1<sup>er</sup> octobre 2022, il propose d'approuver ce plan de financement.

Monsieur C. PETREMENT s'interroge sur l'utilité des travaux alors que la maison France services déménagera à terme.

M. ZAHNER précise que l'objectif est d'obtenir une dérogation pour l'ouverture de la maison France Services. Il précise en effet que compte tenu qu'il s'agit d'un bâtiment classé, il n'est pas certain que les travaux puissent être réalisés, dans le principe et dans les temps.

M. NOUVEAU ajoute que les investissements d'équipement mobilier et numérique seront toujours utiles pour un autre local.

Mme VUILLIER demande où se trouve le local ? M. ZAHNER répond que La maison est située dans l'ancienne librairie de Villersexel, rue de François de Grammont.

M. FOURNIER demande à quel horizon le nouveau bâtiment de l'ESAT sera construit ? Le Président répond que c'est à l'horizon 2024.

**Vote Pour : unanimité**

-----

- **Point 14**

**Réf sur l'ordre du jour : 14 – 28062022– Vente de la maison Miroudot – Approbation du compromis de vente à la SCI SCHONAU**

M. ZAHNER rappelle que, par délibération du 25 février 2021, le Conseil communautaire a décidé d'engager la procédure de vente de la Maison Miroudot en sollicitant une estimation de ce bien immobilier par le service des domaines et en recourant à un organisme spécialisé dans ce type de vente,

Vu l'avis du service des domaines en date du 30 mars 2021, et prorogé de 18 mois par avis du 3 mai 2022, estimant la Maison Miroudot à 230 000 € HT, hors frais d'enregistrement, avec une marge d'appréciation de 10%,

Vu la proposition d'acquisition remise par la SCI SCHONAU représentée par Mme Marie-Laurence BILLE pour 210 000 € HT, assortie de 2 conditions suspensives : le dépôt d'une demande de permis de construire avant le 15 septembre 2022 et l'obtention des autorisations administratives nécessaires avant le 15 décembre 2022,

Il propose d'approuver le compromis de vente. Le produit attendu étant de 195 300 € nets vendeur, déduction faite des honoraires de l'agence immobilière.

M. BIZZOTTO demande quel était le prix d'achat en 2017 ? Le Président répond qu'il s'agissait de 275 000 €.

M. ZAHNER ajoute que la SCI SCHONAU porte un beau projet de logements seniors.

**Vote**            **Pour : unanimité**

-----

**DEVELOPPEMENT            TOURISTIQUE            -            PROTECTION            DE  
L'ENVIRONNEMENT**

- **Point 15**

**Réf sur l'ordre du jour : 15– 28062022– Taxe de séjour 2023**

M. GRANET, 5<sup>ème</sup> Vice-Président explique que les dispositions de la loi de finances prévoient désormais que la taxe de séjour applicable doit être votée avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédente.

Pour rappel, les montants planchers et plafonds sont les suivants :

| Catégories d'hébergement   | Tarif plancher | Tarif plafond | Tarif moyen adopté <sup>2</sup> |
|--|----------------|---------------|---------------------------------|
| Palaces  | 0,70 €         | 4,10 €        | 2,65 €                          |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles  | 0,70 €         | 3,00 €        | 1,85 €                          |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles  | 0,70 €         | 2,30 €        | 1,36 €                          |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles  | 0,50 €         | 1,50 €        | 0,95 €                          |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles   | 0,30 €         | 0,90 €        | 0,69 €                          |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes.   | 0,20 €         | 0,80 €        | 0,58 €                          |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,20 €         | 0,60 €        | 0,45 €                          |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance  | 0,20 €         |               | 0,20 €                          |
| Hébergements sans classement ou en attente de classement   | 1 %            | 5 %           | 3,49 %                          |

La taxe de séjour est payée par le client et collectée par l'hébergeur qui la reverse ensuite.

Lors de la séance du 28 juin 2021, le Conseil communautaire a adopté les tarifs suivants pour la taxe de séjour 2022 :

| Catégories d'hébergement   | Tarif  |
|--|--------|
| Palaces  | 2,00 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles  | 1,50 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles  | 1,10 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles  | 0,85 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles   | 0,70 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, auberges collectives  | 0,55 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,40 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance  | 0,20 € |
|  |        |
| <b>Tout autre hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air</b>  | 2%     |

M. GRANET propose de maintenir la grille tarifaire applicable en 2022 au titre de la taxe de séjour 2023.

**Vote Pour :** unanimité

• **Point 16**

**Réf sur l'ordre du jour : 16 28062022– Fonds de concours petit patrimoine – octroi du fonds de concours à la commune de Saint Ferjeux**

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2022,

M. GRANET rappelle que, lors de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2022, le Conseil communautaire a institué un fonds de concours aux communes pour leurs travaux portant sur le petit patrimoine.

Les conditions sont les suivantes :

- Le fonds de concours doit contribuer à financer des travaux d'investissement sur un élément de petit patrimoine.
- La commune intéressée formulera une demande écrite à la Communauté de communes indiquant la nature des travaux envisagés ainsi que le plan de financement prévisionnel.



- La commission 5 instruira les demandes et émettra un avis.
- A l'issue de l'instruction, si l'opération est considérée comme éligible, l'octroi du fonds de concours donnera lieu à des délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI à la majorité simple. La délibération de la commune bénéficiaire doit faire apparaître le plan de financement de l'équipement,
- Le bénéficiaire doit prendre à sa charge au moins la moitié du financement résiduel, hors subventions reçues,
- L'octroi d'un fonds de concours ne doit pas conduire, lorsque le plan de financement contient une subvention de l'Etat, à ce que l'autofinancement assuré par le bénéficiaire soit inférieur à 20%,
- Le fonds de concours est plafonné à 9 000 euros HT d'une part et à 50% du montant HT des travaux d'investissement d'autre part.

La commune de Saint-Ferjeux a demandé à bénéficier de ce fonds de concours pour l'opération de restauration de l'Eglise d'un montant de 13 439,00 € HT. Son plan de financement est le suivant :

| Nom des financeurs   | Montants attendus  |
|--|--------------------|
| Etat (DETR) 40%  | 5 375,61 €         |
| Département 20%  | 2 688,00 €         |
| Communauté de communes – fond de concours petit patrimoine 20% | 2 688,00 €         |
| <b>Autofinancement du maître d'ouvrage</b>                     |                    |
|  | 2 687,39€          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>13 439,00 €</b> |

Il propose d'approuver l'octroi d'un fonds de concours de 2 688,00 € à la commune de Saint-Ferjeux.

**Vote Pour : unanimité**

-----

• **Point 17**

**Réf sur l'ordre du jour : 17 - 28062022– Mise à jour du règlement de facturation des ordures ménagères**

Vu la délibération du 14 décembre 2021,

M. GRANET rappelle que le règlement de facturation des ordures ménagères a été mis à jour pour tenir compte de la nouvelle grille tarifaire applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Aujourd'hui, il convient de mettre à jour une nouvelle fois ce règlement, en modifiant l'article 4.3.1 relatif au changement de situation des redevables. Cet article prévoit actuellement :

« Les usagers concernés par un changement de situation (Naissance, décès, séparation...) doivent en informer dans les meilleurs délais le service ordures ménagères de la Communauté de Communes (lorsque ces changements ont une incidence sur le volume de déchets ménagers générés par l'utilisateur).

Toute pièce justifiant la nouvelle situation sera demandée (Acte de naissance, Acte de décès, Attestation de la Mairie...) ».

Or, la Communauté de communes est destinataire d'informations parfois 6 mois voire 1 an après le changement de situation, ce qui entraîne des annulations de factures.

Il propose donc de mettre en place un délai butoir de 3 mois au-delà duquel la facturation ne sera plus susceptible d'être modifiée suite au changement de situation.

**Vote**            **Pour :**            unanimité  
-----

## **FINANCES – TAD - COMMUNICATION**

- **Point 18**

**Réf sur l'ordre du jour : 18 – 28062022 – Présentation de l'analyse financière de la CCPV par Marc ASTIER, conseiller aux décideurs locaux (CDL)**

Monsieur Marc ASTIER présente une analyse synthétique de la situation financière de la Communauté de communes, au travers de différents indicateurs, dans le but de partager un diagnostic avec les délégués communautaires.

M. ASTIER précise que cette analyse n'a pas pour objet de critiquer le passé mais de donner des repères pour situer la Communauté de communes par rapport aux collectivités de la même strate et d'envisager des pistes d'amélioration.

M. ASTIER précise que cette analyse sera envoyée aux délégués communautaires à l'issue de la réunion.

Le Président remercie M. ASTIER pour cette présentation. Son analyse financière doit permettre à la Communauté de communes de rebondir.

**NDLR :** les diaporamas ont été adressés par mail aux délégués communautaires le 29 juin 2022.

-----

- **Point 19**

**Réf sur l'ordre du jour : 19 – 28062022 – Acte de candidature de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel pour adopter le référentiel M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

M. Stéphane David, explique qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le référentiel comptable et financier M57 à la place du référentiel M14.

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour par la DGFIP et la DCL en concertation avec les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable de nombreuses entités publiques locales, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

La M57 est le référentiel, le plus avancé en termes de qualité comptable et intègre les dernières dispositions examinées par le conseil de normalisation des comptes publics

Elle assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional :

- pluriannualité : notamment adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat ;
- fongibilité des crédits : le Conseil communautaire peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- gestion des dépenses imprévues : le conseil communautaire peut voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Depuis le 1/01/2020, le référentiel M57 est appliqué par la Guyane, la Martinique, la Corse, la ville de Paris, les métropoles, et par les établissements publics locaux ou les collectivités volontaires ou expérimentateurs du dispositif de certification des comptes ou du compte financier unique.

Les spécificités des collectivités locales de petite taille sont prises en compte dans un référentiel M57 simplifié mis à leur disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Une généralisation de la M57 sera étendue à toutes catégories des collectivités locales à compter du 01/01/2024.

Les collectivités locales volontaires peuvent passer à la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour permettre un accompagnement personnalisé. La décision doit faire l'objet d'une délibération. L'objectif fixé par la DDFIP70 est d'atteindre la migration de 50% des budgets au 1<sup>er</sup> janvier 2023 puis les 50% suivants au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil communautaire est donc sollicité pour accepter ou non la candidature de la Communauté de communes du Pays de Villersexel à l'adoption du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023 au lieu du 1er janvier 2024.

Le dispositif suivant est proposé :

1/ La Communauté de communes du Pays de Villersexel décide la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de l'instruction M57, et opte pour la nomenclature simplifiée (abrégée) M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

2/ Elle conserve un vote par nature par chapitre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

3/ Le Président sera autorisé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour toute la durée de son mandat, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % les dépenses réelles de chacune des sections.

4/ Le Président est autorisé à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**Vote**            **Pour : unanimité**

-----

• **Point 20**

**Réf sur l'ordre du jour : 20 - 28062022– Renouvellement de la carte d'achat avec la Caisse d'Epargne**

Vu la délibération du 18 juin 2019,

M. BOYER, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, rappelle que la Communauté de communes dispose de 2 cartes d'achat. Le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. La carte achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Le précédent contrat avec la Caisse d'Epargne étant arrivé à échéance, il propose de le renouveler jusqu'au 16 juin 2025 mais pour une seule carte seulement, ce qui correspond davantage à l'utilisation actuelle et permet une économie de 40 euros annuels.

**Vote**            **Pour : unanimité**

-----

- **Point 21**

**Réf sur l'ordre du jour : 21 – 28062022 – Critère de répartition de la dotation de solidarité communautaire 2022**

Vu l'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

M. BOYER rappelle que les dispositions de la loi de finances pour 2020, codifiées à l'article L5211-28-4 du CGCT modifient les critères de répartition de la DSC.

Les critères précédents :

- Potentiel financier : 70%
- Potentiel fiscal : 20%
- Population : 10%

Ne peuvent plus être utilisés depuis le 31 décembre 2021.

Désormais, les nouveaux critères sont majoritairement :

- L'écart de revenu par habitant
- L'insuffisance du potentiel financier

Ils doivent justifier au moins 50 % de la répartition du montant total de la DSC entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le Conseil communautaire.

La CLECT s'est réunie les 21 mars et 2 juin 2022 pour examiner l'impact de ces nouveaux critères. A l'issue de ce travail, il propose les critères de répartition suivants de la DSC pour 2022 :

- Ecart de revenu par habitant : 50%
- Insuffisance du potentiel financier : 50%

Le Président ajoute que la Communauté de communes redistribue aux communes de l'argent qu'elle n'a pas. Dans le cadre du budget 2022, l'enveloppe de DSC a été ramenée à 150 000 €.

**Vote**            **Pour : unanimité**

-----

- **Point 22**

**Réf sur l'ordre du jour : 22 – 28062022 – Dotation de solidarité communautaire 2022**

Vu la délibération du 12 avril 2022 fixant une enveloppe budgétaire de 150 000 € pour la DSC en 2022,

Vu les critères de répartition de cette DSC qui sont l'écart de revenu par habitant et l'insuffisance de potentiel financier, tous deux pondérés à 50%.

M. BOYER explique que, à l’issue des travaux de la CLECT réunie les 21 mars et 2 juin 2022, la répartition de la DSC sur la base de ces critères et compte-tenu de l’enveloppe budgétaire allouée abouti aux montants suivants :

| COMMUNE                  | POTENTIEL FINANCIER | REVENU IMPOSABLE  | REPARTITION 50 % DE LA DSC SUR LE POTENTIEL FINANCIER | REPARTITION 50 % DE LA DSC SUR LE REVENU IMPOSABLE / HAB | DSC 2022      |
|--------------------------|---------------------|-------------------|---|--|---------------|
| AILLEVANS                | 78 854              | 1 542 929         | 1 230   | 1 186  | 2416          |
| ATHESANS ETROITEFONTAINE | 354 359             | 7 881 246         | 5 526   | 6 060  | 11586         |
| AUTREY LE VAY            | 55 731              | 1 217 053         | 869   | 936  | 1805          |
| BEVEUGE                  | 50 429              | 849 377           | 786   | 653  | 1440          |
| COURCHATON               | 275 292             | 5 110 728         | 4 293   | 3 930  | 8223          |
| CREVANS CHAPELLE GRANGE  | 137 769             | 3 082 956         | 2 148   | 2 371  | 4519          |
| ESPRELS                  | 469 731             | 8 664 669         | 7 325   | 6 663  | 13988         |
| FALLON                   | 174 331             | 3 795 599         | 2 719   | 2 919  | 5637          |
| GEORFANS                 | 32 657              | 695 780           | 509   | 535  | 1044          |
| GOUHENANS                | 223 652             | 5 035 994         | 3 488   | 3 872  | 7360          |
| GRAMMONT                 | 43 127              | 705 707           | 673   | 543  | 1215          |
| GRANGES LA VILLE         | 101 157             | 2 192 797         | 1 578   | 1 686  | 3264          |
| GRANGES LE BOURG         | 226 728             | 5 081 707         | 3 536   | 3 907  | 7443          |
| LONGEVILLE               | 70 578              | 1 512 189         | 1 101   | 1 163  | 2263          |
| LES MAGNY                | 89 254              | 1 808 613         | 1 392   | 1 391  | 2783          |
| MARAST                   | 26 478              | 649 180           | 413   | 499  | 912           |
| MELECEY                  | 89 603              | 1 836 440         | 1 397   | 1 412  | 2809          |
| MIGNAVILLERS             | 188 389             | 4 532 862         | 2 938   | 3 485  | 6423          |
| MOIMAY                   | 113 985             | 2 341 254         | 1 778   | 1 800  | 3578          |
| OPPENANS                 | 30 232              | 1 035 931         | 471   | 797  | 1268          |
| ORICOURT                 | 20 258              | 471 059           | 316   | 362  | 678           |
| PONT SUR 'OGNON          | 38 225              | 693 080           | 596   | 533  | 1129          |
| SAINT FERJEUX            | 41 415              | 1 206 140         | 646   | 927  | 1573          |
| SAINT SULPICE            | 73 981              | 1 673 498         | 1 154   | 1 287  | 2441          |
| SECENANS                 | 82 307              | 1 953 579         | 1 284   | 1 502  | 2786          |
| SENARGENT MIGNAFANS      | 150 529             | 4 086 355         | 2 347   | 3 142  | 5490          |
| VELLECHEVREUX COURBEN    | 76 979              | 1 816 948         | 1 200   | 1 397  | 2598          |
| LA VERGENNE              | 57 172              | 1 483 634         | 892   | 1 141  | 2032          |
| VILLAFANS                | 112 942             | 2 448 206         | 1 761   | 1 882  | 3644          |
| VILLARGENT               | 54 526              | 1 291 808         | 850   | 993  | 1844          |
| VILLERSEXEL              | 1 135 168           | 18 083 492        | 17 703  | 13 905   | 31608         |
| VILLERS LA VILLE         | 81 484              | 1 948 458         | 1 271   | 1 498  | 2769          |
| BONNAL                   | 33 714              | 385 133           | 526   | 296  | 822           |
| TRESSANDANS              | 18 264              | 423 761           | 285   | 326  | 611           |
| <b>CCPV</b>              | <b>4 809 300</b>    | <b>97 538 162</b> | <b>75 000</b>   | <b>75 000</b>  | <b>150000</b> |

Par ailleurs, afin de ménager la trésorerie de la CCPV, il propose un versement entre octobre et décembre 2022.

M. BOYER indique également que les communes peuvent renoncer à la DSC, y compris partiellement. Si c’est le cas, elles devront transmettre une délibération du Conseil municipal en ce sens avant le 30 septembre 2022.

Enfin, la CLECT s’est prononcée favorablement sur le non-versement d’une DSC en 2023 et 2024.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, M. BOYER propose :

- D'approuver la DSC 2022 conformément au tableau ci-dessus
- D'approuver le non-versement de la DSC pour les années 2023 et 2024

Il précise en outre que la remise en cause de la DSC correspond à la maîtrise des dépenses de la CCPV alors que les prises de compétence ne se sont pas accompagnées de compensations. A cet égard, il faudra considérer une éventuelle augmentation de la participation des communes pour le gymnase puisque celle-ci, fixée à 9€/habitant n'a pas bougé depuis plusieurs années.

Monsieur Richard recommande la prudence à l'égard de la fiscalité. Les communes et les habitants ne le comprendraient pas.

Le Président et M. BOYER répondent qu'ils en sont conscients mais qu'il y a d'autres pistes, notamment la révision des attributions de compensations (AC).

**Vote DSC 2022 Pour : 45 Contre : 1 (M. PETREMENT) Abstention :**

**Vote DSC 2023/2024 Pour : 43 Contre : 3 (M. THEVENY, M. THILY)**

**Abstention :**

-----

- **Point 23**

**Réf sur l'ordre du jour : 23 – 28062022 – Signature d'un nouveau protocole logement avec le Département de la Haute-Saône**

M. BOYER explique que la CCPV est signataire d'un protocole Habiter Mieux avec l'Etat et le Département.

Or, Les protocoles Habiter Mieux actuels cesseront d'être valables au 30 juin 2022, lorsque la prime Habiter Mieux de l'Anah cessera d'exister.

Par une délibération du 28 mars 2022, le Conseil départemental de la Haute-Saône a fait évoluer son dispositif d'aide au logement et a défini un nouveau protocole avec l'Anah et les EPCI.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'aide « Habiter Mieux Sérénité » est transformée et devient MaPrimeRénov' Sérénité. Afin d'entraîner un réel effet levier, cette aide est toujours conditionnée à une participation de l'EPCI a minima équivalente à celle du Département, soit à hauteur de 500 € pour financer le reste à charge du diagnostic et/ou des travaux.

Il propose que le Président soit autorisé à signer le nouveau protocole logement avec le Département de la Haute-Saône.

**Vote Pour : unanimité**

-----

• **Point 24**

**Réf sur l'ordre du jour : 24 – 28062022 – Subventions « Habiter mieux »**

Vu la réglementation relative aux aides aux particuliers dans le cadre des programmes nationaux de rénovation ou de maintien des personnes à domicile,  
 Vu la délégation de l'Etat au Conseil Départemental de Haute Saône,  
 Vu l'adhésion de la communauté de communes aux programmes départementaux,

M. Christian BOYER précise que l'instruction des dossiers en cours par SOLIHA autorise le versement des subventions aux personnes suivantes :

| AUTONOMIE   |       | MA PRIME RENOV SERENITE   |       |
|---|-------|---|-------|
| <b>Madame SZUFRYN Josette</b><br>9 Voie Romaine<br>70400 SECENANS     | 500 € | <b>Madame SILVESTRE Myriam</b><br>10 Rue du Bourg<br>70110 BEVEUGE          | 500 € |
| <b>Madame COURQUET Odette</b><br>27 Grande Rue<br>70110 SAINT-SULPICE | 500 € | <b>Monsieur PIGUET Patrick</b><br>1 Rue des Carrières<br>70400 MIGNAVILLERS | 500 € |

La participation de la Communauté de communes permet également de déclencher celle du Département, ce qui double le montant perçu par le bénéficiaire.

**Vote Pour : unanimité**

-----



## **TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE – SPANC**

- **Point 25**

### **Réf sur l'ordre du jour : 25 – 28062022 - Conclusion du contrat ZRR pour les collectivités du territoire de la Communauté de communes avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée**

M. Guy LEVAIN, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, rappelle que des pourparlers ont été engagés depuis 2019 avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée pour que les collectivités du territoire, communes et syndicats, bénéficient d'aides à l'investissement en matière d'eau potable et d'assainissement.

En 2020, 2 réunions ont eu lieu sur ce sujet mais l'Agence de l'eau a annoncé le 30 novembre 2020 que la conclusion d'un contrat ne serait pas possible car l'enveloppe était largement consommée.

Les discussions ont repris en 2021, l'Agence de l'eau ayant de nouveau proposé la conclusion d'un contrat mais avec un plafond de contractualisation.

Les éléments du contrat ZRR 2022-2024 ont été finalisés en juin 2022. Le projet de contrat ZRR est joint en annexe.

Ce contrat comprend un programme de travaux ainsi qu'un plan de financement qui suivent :

Pour le domaine de l'assainissement :

| Maître d'ouvrage            | Intitulé de l'opération                      | Localisation | Année de démarrage des travaux | Montant de l'opération (HT) | Assiette de l'aide de l'Agence | Taux d'aide de l'Agence | Montant de l'aide de l'Agence |
|-----------------------------|--|--------------|--------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|-------------------------|-------------------------------|
| Commune d'ESPRELS           | Mise en séparatif du réseau d'assainissement | Esprels      | 2023                           | 955 950 €                   | 955 950 €                      | 50%                     | 477 975 €                     |
| Commune de MIGNAVILLERS     | Remplacement du réseau de collecte           | Mignavillers | 2022                           | 1 062 007 €                 | 1 062 007 €                    | 50%                     | 531 003 €                     |
|                             | Transfert vers système de traitement         |              | 2022                           | 49 000 €                    | 49 000 €                       | 50%                     | 24 500 €                      |
|                             | Remplacement de la station d'épuration       |              | 2023                           | 420 000 €                   | 366 097 €                      | 50%                     | 183 048 €                     |
| Commune de VILLAFANS        | Création d'un réseau de transfert            | Villafans    | 2022                           | 48 478 €                    | 46 200 €                       | 50%                     | 23 100 €                      |
|                             | Création d'un système de traitement          |              | 2022                           | 364 650 €                   | 263 373 €                      | 50%                     | 131 686 €                     |
| <b>TOTAL ASSAINISSEMENT</b> |  |              |                                | <b>2 900 085 €</b>          | <b>2 742 627 €</b>             | <b>50 %</b>             | <b>1 371 312 €</b>            |

NB : le TTS pourra atteindre 70% en sollicitant les aides de l'Etat ainsi que celles du Département

Pour le domaine de l'eau potable :

| Maître d'ouvrage   | Intitulé de l'opération  | Localisation          | Année de démarrage des travaux | Montant de l'opération (HT) | Assiette de l'aide de l'Agence | Taux d'aide de l'Agence | Montant de l'aide de l'Agence |
|--------------------|--|-----------------------|--------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|-------------------------|-------------------------------|
| SYNDICAT LE PAUTOT | Tranche 1 : puits + renouvellement de la canalisation de pompage Melecey - réservoir de Bournois       | Melecey et Bournois   | 2022                           | 355 000 €                   | 355 000 €                      | 50 %                    | 177 500 €                     |
|                    | Tranche 2 : renouvellement de la conduite DN 150 mm sortie de Melecey - Villargent le long de la RD 91 | Melecey et Villargent | 2022                           | 285 000 €                   | 285 000 €                      | 50 %                    | 142 500 €                     |
|                    | Tranche 3 : travaux dans l'agglomération   | Villargent            | 2023                           | 205 000 €                   | 205 000 €                      | 50 %                    | 102 500 €                     |

|                                   |  |  |      |                    |                    |             |                    |
|-----------------------------------|--|--|------|--------------------|--------------------|-------------|--------------------|
|                                   | de Villargent  |  |      |                    |                    |             |                    |
| SIEP BASSOLE<br>LES 7<br>COMMUNES | Renouvellement de<br>canalisation                              | Rue des<br>Grands<br>Prés, rue du<br>Grand<br>Magny et<br>route de<br>Beveuge à<br>VILLERS-LA-<br>VILLE    | 2022 | 299 331 €          | 282 773 €          | 50 %        | 141 386 €          |
|                                   |  | Rue de la<br>Belle<br>Huguette<br>VILLERSEXEL  | 2022 | 93 000 €           | 93 000 €           | 50 %        | 46 500 €           |
|                                   |  | Rue des<br>Brosses, rue<br>de la roche,<br>rue du<br>moulin et<br>rue du Puits<br><br>2 Tranches<br>MOIMAY | 2023 | 324 176 €          | 324 176 €          | 50 %        | 162 088 €          |
|                                   |  |  | 2023 | 329 276 €          | 329 276 €          | 50 %        | 164 638 €          |
|                                   |  | Rue de la<br>Gare et rue<br>de Virnoche<br><br>ESPRELS   | 2022 | 434 290 €          | 276 378 €          | 50 %        | 138 189 €          |
|                                   |  | Rue de<br>Marast<br><br>ESPRELS  | 2023 | 120 214 €          | 120 214 €          | 50 %        | 60 107 €           |
| Commune de<br>MIGNAVILLERS        | Renouvellement du<br>réseau AEP                                | Mignavillers   | 2022 | 887 937 €          | 887 937 €          | 50 %        | 443 969 €          |
|                                   | Remplacement de la<br>canalisation de la<br>source du Charmois |  | 2022 | 62 800 €           | 62 800 €           | 50 %        | 31 400 €           |
| <b>TOTAL AEP</b>                  |  |  |      | <b>3 396 024 €</b> | <b>3 206 084 €</b> | <b>50 %</b> | <b>1 610 777 €</b> |

NB : le TTS pourra atteindre 70% en sollicitant les aides de l'Etat ainsi que du Département

Projet éligible au titre du programme de mesures du SDAGE :

| Maître d'ouvrage | Intitulé de l'opération        | Localisation | Année de démarrage des travaux | Montant de l'opération (HT) | Assiette de l'aide de l'Agence | Taux d'aide de l'Agence | Montant de l'aide de l'Agence |
|------------------|--------------------------------|--------------|--------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|-------------------------|-------------------------------|
| ESPRELS          | Mise en conformité STEU 900 EH | ESPRELS      | 2022                           | 1 175 000 €                 | 600 000 €                      | 50 %                    | 300 000 €                     |

Il convient de noter que les collectivités doivent formuler leur demande d'aide directement auprès de l'Agence de l'eau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

M. LEVAIN propose que le Président soit autorisé à signer le contrat ZRR.

M. Richard note l'imprécision des partenaires (Département et l'Agence de l'eau) sur ce que les communes doivent faire pour les informer de la programmation de travaux et à quel moment. Il note également le flou relatif au taux de subvention, sur un montant de travaux plafonné ou pas. La commune d'Esprels n'apparaît même plus sur le contrat ZRR mais au titre des travaux du SDAGE et les montants fluctuent sans cesse....

**Vote Pour :** 45      **Contre :** 1 (M. NOUVEAU)      **Abstention :**

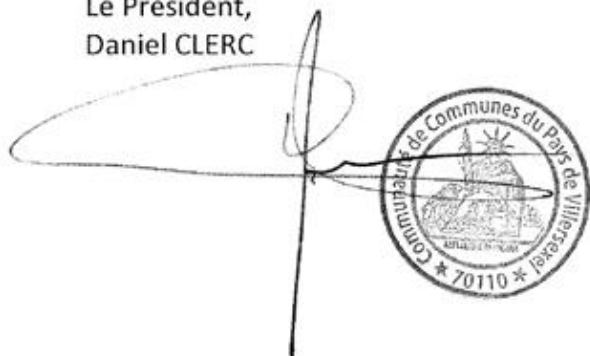
### Questions diverses

M. BUCHOT rappelle que les chartes de gouvernance du PLUI ont été distribués aux délégués communautaires en début de séance. Il indique également que les référents PLUI, désignés par chaque commune, seront invités en septembre à travailler le diagnostic du PLUI par secteurs.

**Le verre de l'amitié est offert par le Président**

**Séance levée à 20:55 heures**

Le Président,  
Daniel CLERC

The image shows a black ink signature of Daniel Clerc. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'Communauté de Communes du Pays de Villersexel' around the perimeter and the number '70110' at the bottom. In the center of the seal is a stylized illustration of a landscape with a sun and a building.

Le secrétaire de séance,  
Alain BIZZOTTO

The image shows a blue ink signature of Alain Bizzotto.